



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

**DU 5 NOVEMBRE 2019**

---

**Présents :**

Nom	Fonction	Présents	Excusés
<b>MEMBRES DE DROIT</b>			
Pierre DARTOUT	Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur		X
Marc CECCALDI	Directeur régional des affaires culturelles - DRAC PACA, représenté par M. Robert Jourdan – Conservateur régional des monuments historiques, DRAC PACA	X	
Corinne TOURASSE	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA		X
Robert JOURDAN	Conservateur régional des monuments historiques – DRAC PACA – CRMH, représentée par Mme Sylvaine LE YONDRE adjointe du CRMH – DRAC PACA	X	
Xavier DELESTRE	Conservateur régional de l'archéologie – DRAC PACA – SRA	X	
Philippe CIEREN	Chef de l'Inspection des patrimoines		X

<b>MEMBRES FONCTIONNAIRES</b>			
François GONDRAN	Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés – DRAC PACA	X	
Laurent HUGUES	Conservateur des monuments historiques – DRAC PACA – CRMH		X
Julie TUGAS	Conservateur des monuments historiques – DRAC PACA – CRMH	X	
Sandra JOIGNEAU	Architecte des Bâtiments de France, adjointe du chef de service – UDAP du Var	X	

<b>COLLEGE DES ELUS</b>			
Richard STRAMBIO	Président de la CRPA, maire de Draguignan (83)	X	
Christian ESTROSI	Maire de Nice (06), 1er vice-président de la région PACA, président de la métropole Nice Côte d'Azur		X
Chantal EYMEOD	Maire d'Embrun (05), 2ème vice-présidente déléguée aux entreprises, à l'artisanat et à l'économie de montagne de la région PACA, présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon		X
André MALRAIT	Adjoint délégué aux monuments et patrimoine historique de la ville de Marseille (13)		X

Pierre GONZALVEZ	Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue (84), vice-président en charge du tourisme du Département du Vaucluse		X
Pierre MARTIN-CHARPENEL	Maire de Barcelonnette (04)	X	
Nicole FANELLI	Maire de Salernes (83)	X	

#### REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Marie-Ange RATER - CARBONEL	Déléguée régionale de l'association Vieilles Maisons Françaises		X
Pierre de PISSY	délégué départemental de l'Association des Vieilles Maisons Françaises du VAR	X	
Emmanuel SECHIARI	Délégué régional de l'association La Demeure Historique	X	
Dominique BORGEAUD	Présidente de l'Association des parcs et jardins de PACA	X	
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE	Membre de l'association Patrimoine-Environnement	X	
Jean-Claude FOURES	Délégué départemental de la Fondation du patrimoine des Bouches du Rhône	X	
Daniele BELLON	Délégué régionale de la Fondation du patrimoine		X
Christine ADRIEN LE SANN	Administratrice de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France		X

#### PERSONNES QUALIFIEES

Marceline BRUNET	Chef du service de l'inventaire général du patrimoine de la région PACA	X	
Thierry DUROUSSEAU	Architecte		X
Corrado de GIULI MORGHEN	Architecte du patrimoine		X
Yann CODOU	Archéologue et historien – maître de conférences, Université de Nice (06)		X
Andréas HARTMANN-VIRNICH	Professeur d'histoire de l'art et d'archéologie médiévale, Université Aix-Marseille (13)		X
Magali THERON	Maître de conférence en histoire de l'art des temps modernes à l'Université Aix-Marseille (13)	X	

**Autres participants :**

Laurent CHAIGNE	Chef de l'UDAP des Alpes-de-Haute-Provence et, par intérim, de l'UDAP 04	X	
Pierre PROUILLAC	Architecte-ingénieur UDAP 04	X	
Claudine TOGNINI	UDAP 05	X	
Sandra MATHERAT	UDAP 83		
Marie-Odile GIRAUD	Chargée d'études documentaires – DRAC PACA – CRMH	X	
Sylvie DENANTE	Adjointe du Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés - DRAC PACA	X	
Janette LATOUR	Assistante administrative – Architecture et espaces protégés PACA - CRMH	X	

**Invités :**Dossier QUINSON :

Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire de Quinson

Mme Milena ANNALORO, architecte du patrimoine

Mme Isabelle BEGEAT, urbaniste

Dossier CERVIERES :

M. Jean-Franck VIOUJAS, Maire de Cervières

Mme Caroline CARRY de l'atelier SKALA (chargée d'études, urbaniste)

M. Patrice PIRON (chargé d'études, paysagiste)

Dossier DRAGUIGNAN :

Madame Sylvie FRANCIN, maire adjointe à l'urbanisme de Draguignan

Madame Aurore VOINSON, directrice de l'urbanisme de Draguignan,

Madame Sylvie AUTIERO, chargée de mission, mairie de Draguignan

Mesdames Amandine HEBRARD et Caroline CARRY, architectes-urbanistes

**Quorum : avec 16 votants présents sur 27 membres, le quorum de la CRPA est atteint.**

## OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

## Alpes de Haute-Provence – QUINSON PVAP

### PRÉSENTATION

Monsieur le Président Richard Strambio introduit la séance et accueille Monsieur Jacques Espitalier, Maire de Quinson.

Monsieur Espitalier présente l'histoire de sa commune, marquée par la présence d'un gué sur le Verdon entre deux gorges infranchissables. Ce gué se trouvait sur une voie Nord/Sud très ancienne reliant les Alpes par Riez à Marseille, par Saint Maximin. Les deux monuments les plus anciens sont la grotte de Baume Bonne qui surplombe le Verdon à l'est et l'ancien oppidum, village perché abandonné depuis le XIVe siècle au-dessus de la falaise située au sud-ouest. L'autre fait historique fort de Quinson est la création du village actuel par une charte de Yolande d'Aragon Reine de Sicile et Comtesse de Provence qui, en 1419, donnait au seigneur et à la communauté des habitants de Quinson l'autorisation de construire une nouvelle cité à l'abri de remparts. M. Espitalier poursuit sa présentation en évoquant la construction des barrages sur le Verdon et plus récemment la création du Musée de la Préhistoire et la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager. Il exprime son attachement à la préservation du patrimoine exceptionnel de sa commune.

M. Strambio propose à M. Gondran de présenter le contexte de cette procédure de création d'un plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (PVAP) à Quinson.

M. Gondran : Il convient de saluer le travail qui est présenté aujourd'hui, qui est le premier PVAP de notre région et l'un des tous premiers du pays depuis que les dispositions de la loi LCAP ont été mises en place : Quinson est une petite cité historique avec la présence de monuments historiques et d'un ensemble urbain muni de remparts dans un très beau paysage. Mais c'est aussi un village où se trouve un bâtiment exceptionnel par son architecture contemporaine, œuvre de l'architecte Norman Foster, le musée de la Préhistoire, remarquablement inséré dans le paysage. Quinson a connu une modification de son paysage très importante après la guerre, avec la construction des barrages sur le Verdon et la création d'un lotissement destiné aux personnes travaillant au barrage. Ces constructions nouvelles, situées au-dessus du village suivant une composition urbanistique assez harmonieuse avec le paysage ont évité un développement pavillonnaire anarchique.

M. Gondran présente les chargés d'études en charge du dossier : Mme Milena ANNALORO, architecte du patrimoine et Mme Isabelle BEGEAT, urbaniste, qui développent leur présentation à l'aide d'un choix d'une cinquantaine d'images :

**Quelles sont les attentes pour le nouveau PVAP ? :**

Madame Annaloro explique que la délimitation du secteur protégé par la ZPPAUP leur a semblée très pertinente. Cette délimitation a une grande cohérence géographique et met en valeur d'un véritable écrin paysager autour de ce village qui est encerclé, au nord, à l'est et à l'ouest par un amphithéâtre de falaises, et se tourne au sud vers le lac du barrage de Quinson.

Historique de l'occupation :

- Du néolithique à la guerre de Cent Ans : Oppidum en haut de la falaise.
- Après 1419, le village se déplace dans la plaine, sur la route qui relie Barjols à Riez, village à forte identité avec son enceinte et les tours.
- Le village s'agrandit lentement jusqu'au XXe siècle, d'abord de façon concentrique en enveloppant l'enceinte par des boulevards puis par une urbanisation continue de faubourgs le long des routes.
- Les années 1950 à 1980 où sont construits les barrages sont le produit d'un urbanisme d'état, avec Super Quinson et les bords du lac de retenue d'eau. C'est devenu une zone touristique.
- Les évolutions urbaines de 1980-1990 sont plutôt désordonnées et s'apparentent à un urbanisme diffus, formant un début de mitage heureusement contenu par la création de la ZPPAUP

Le projet de PVAP se situe dans la continuité de l'acquis de la ZPPAUP, dont le zonage n'a pas été modifié du fait de sa cohérence avec l'identité actuelle. L'équilibre minéral et végétal a été conservé intégralement. La réflexion a principalement porté sur une plus grande lisibilité des règles, et sur une analyse plus fine de l'activité touristique et culturelle de la commune, entre le village, le musée et le lac.

Les 3 monuments historiques sont situés à l'extérieur du village, leurs périmètres de protection au titre des abords sont intégrés dans l'ancienne ZPPAUP, sauf pour celui de la Baume-Bonne, qui déborde sur la commune voisine de Montmeyan, (Var).

La ZPPAUP avait été pensée avec une répartition en 6 secteurs.

Secteur 1 : Le village et ses jardins

Secteur 2 : Les extensions urbaines

Secteur 3 : Les quartiers résidentiels

Secteur 4 : La plaine agricole

Secteur 5 : Le pied de falaise

Secteur 6 : Les falaises et la limite du plateau

Les 6 secteurs ont été maintenus dans le PVAP, mais avec la création d'un sous-secteur dans la plaine agricole intitulé « le paysage entre canal et Verdon », qui comprend les équipements publics, touristiques et culturels de la commune, avec deux secteurs à projet, le camping à réaménager et le jardin du canal du moulin qui jouxte le musée de la préhistoire. Le musée de la préhistoire nécessite en effet d'être complété par des espaces extérieurs consacrés à de l'archéologie expérimentale et à des activités éducatives dans un paysage harmonieux.

**Quels sont les enjeux patrimoniaux du futur PVAP ?**

Simplifier et développer l'écriture du règlement dans son ensemble et mieux encadrer les évolutions des aménagements du camping et des équipements touristiques.

Établir un plan réglementaire du PVAP référençant et situant les bâtiments remarquables, les jardins et structures végétales remarquables, les éléments architecturaux ou paysagers particuliers et les points de vue.

Annexer un inventaire des éléments d'architecture et des points de vue, une palette chromatique et un inventaire végétal indicatif

M. Chaigne architecte des Bâtiments de France remercie la commission. Il se dit favorable à ce projet de plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. C'est un outil réglementaire qui s'est mis en place en un an et demi environ. Ce PVAP est le produit de l'intelligence collective des services de l'État, de la commune et du bureau d'étude. Cela a été une expérience intéressante même si nous n'étions pas d'accord. Il a fallu intégrer des objectifs de développement durable avec une mise en valeur du patrimoine qui sont chacun une réalité vivante et complexe. Il a fallu définir un règlement et trouver des moyens qui soient à l'échelle d'un village. Mais nous sommes arrivés à une établir une présentation cohérente grâce au travail qui a été réalisé. Je voulais simplement signaler que ce règlement initié par la loi LCAP, une loi sur le patrimoine historique est tout à fait conforme aux engagements des lois de protection de l'environnement avec une dimension paysagère forte. Grâce à l'expérience de vingt années d'application du règlement de l'ancienne ZPPAUP, les nouvelles règles ont été réinterrogées de façon concertée, mesurée, exigeante.

M. Prouillac, (UDAP 04): l'enjeu du sous-secteur « paysage entre canal et Verdon » était une préoccupation importante, car il fallait y permettre des activités pédagogiques à caractère scientifique liées au musée sans engendrer de problèmes pour la collectivité et sans perturber la qualité patrimoniale des lieux. Il était essentiel de préserver son aspect de paysage naturel à ces terrains situés en entrée de village, en face du musée. Cela a donné lieu à des discussions passionnées, mais l'enjeu le méritait.

M. le Maire de Quinson : Il faut bien avoir conscience que la commune de Quinson a longtemps été défigurée par la construction des deux barrages. La construction des barrages de Gréoux en 1967 et de Quinson en 1974 a fait que le paysage a été entièrement dénaturé. 70 hectares de terres irrigables ont disparu. Tout ceci pour amener de l'eau à Aix-en-Provence ! Puis un camping est venu se poser là et une base de canoë sur l'autre rive, dans le Var... Il a fallu du temps à la commune pour revenir sur ces éléments, mais avec le temps, on a progressivement réparé, aménagé, atténué les conséquences de ces barrages.

M. Delestre à M. le Maire de Quinson : Paradoxalement on peut trouver un effet induit très positif à l'actif de la création des barrages: Ce sont les fouilles d'urgence qui ont permis la découverte exceptionnelle des vestiges préhistoriques de la Baume Bonne. Les nombreux objets issus de ces fouilles constituent aujourd'hui l'essentiel des collections du Musée. Ce qui a été un mal au moment des travaux est devenu un bien pour votre région en permettant la création du Musée.

**DÉBATS**

M. Jourdan : Quelle est la place des énergies renouvelables dans le PVAP ? Quels sont les enjeux de l'autre côté du Verdon ?

M. le Maire de Quinson : le Plan Local d'Urbanisme vient d'être terminé. Il faut savoir que Quinson a une particularité : la commune est propriétaire pour moitié de sa surface et nous possédons plus de 1000

hectares de l'autre côté du Verdon. Or toutes les terres agricoles sont protégées dans le règlement du PLU et n'autorisent pas l'implantation de fermes photovoltaïques. C'est la raison pour laquelle la commune du Quinson a décidé de réaliser un parc photovoltaïque sur des terrains lui appartenant, largement éloignés du centre de Quinson. La décision du conseil municipal a été que le bénéfice de cet aménagement serait consacré à la mise en valeur de la commune.

M. Chaigne : il est à noter qu'il n'a pas été retenu la possibilité d'implanter des panneaux solaires sur les toits en tuile du village. L'idée du conseil municipal a été de les regrouper dans un parc situé à l'extérieur du village, non visible depuis celui-ci.

M. Jourdan : où se situera ce parc ?

M. le Maire de Quinson : Il a fait l'objet d'une étude environnementale et 400 hectares ont été examinés. Il n'a été retenu que 45 hectares, sachant que nous avons un patrimoine naturel qui est très riche, et ce terrain sera à l'angle sud de la commune dans une partie boisée sans intérêt écologique. Ce choix permet de protéger la biodiversité, laquelle est plus présente dans les lieux ouverts que dans certaines zones reboisées récemment.

M. Gondran : Il est intéressant de comparer ce choix communal avec la démarche décidée dans les Alpes-Maritimes, qui a fait l'objet d'une décision du préfet après consultation de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS)/ Dans ce département, les villages perchés sont sanctuarisés de toute présence de panneaux photovoltaïques, mais ces équipements sont encouragés sur les toits des usines et entrepôts, sur les stationnements, dans les zones d'activités et les secteurs d'urbanisation nouvelle.

M. De Pissy s'interroge sur le risque que les recettes générées par cette production d'électricité permettent de subventionner des revêtements de façades isolants inesthétiques, qui pourrait dénaturer les façades.

M. le Maire de Quinson : La question ne se pose pas, car ce type de travaux n'est pas autorisé par le règlement du plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Il faut comprendre que certaines prescriptions du PVAP pour les maisons anciennes sont plus onéreuses que ce que font les gens d'habitude et par conséquent, l'idée est d'inciter à faire des restaurations plus qualitatives. De plus il faut proposer aux habitants, souvent peu fortunés, à changer leurs appareils de chauffage et de climatisation. Enfin, il faut continuer à travailler sur la mobilité, car la particularité de Quinson et que l'on y accueille beaucoup de travailleurs dont une grande partie au musée. La moitié des employés vient de l'extérieur du village.

Mme Annaloro : en général, toutes les façades sont enduites et avec des encadrements en pierre, les isolations par l'extérieur sont donc difficiles à mettre en œuvre et peu adaptées aux constructions avec des murs épais.

Mme Joigneau : quelle sera l'évolution du camping ? Qu'en est-il de la multiplication des bungalows ? Est-ce un camping municipal ?

M. le Maire de Quinson : quand la commune s'est vidée de ses habitants, un petit camping s'est installé au bord du lac. Aujourd'hui c'est devenu compliqué, mais un cahier des charges pour l'aménagement du camping avec 40 emplacements de mobile-home sur les 200 places a été établi. Les sociétés qui s'occupent de la gestion du camping ont tendance à détourner les règles et au fil du temps elles ont rajouté des mobile-homes.

Il se trouve par ailleurs que les sociétés qui exploitent le camping changent souvent en se revendant le bail longue durée en cours. Cependant, la délégation expire en 2025, et sous le mandat des prochains élus; un



nouveau cahier des charges pourra être établi, dans le respect des règles du futur PVAP. Ce qui a été prévu, c'est de contenir la superficie de ce camping et de mettre en œuvre des dispositions paysagères qualitatives pour en diminuer l'impact visuel.

M. Chaigne : Il n'est pas question de densifier le camping et de multiplier les bungalows. Il est prévu de maintenir un espace paysager, c'est vrai aussi pour les parkings, et de maintenir un aspect non urbanisé à ces espaces des berges du Verdon. Une vraie réflexion est à faire en termes de plantations et de renouveler les peupliers en fin de vie. Il y a des aménagements et des plantations qui devront évoluer dans le temps.

M. Gondran souligne qu'au-delà du camping, il y a aussi le problème du parking. Ce qui a été prévu dans le PVAP c'est de maintenir une coupure verte entre les parkings et le Musée. Il s'agit de rendre compatibles développement touristique et patrimoine.

M. le Maire de Quinson précise que pendant les périodes de vacances, il peut y avoir jusqu'à 5000 personnes/jour sur ce site et que grâce à ce relatif éloignement des stationnements, l'entrée du village n'est pas envahie par les voitures.

### COMMENTAIRES AVANT VOTE

M. STRAMBIO demande à Monsieur le Maire de Quinson de sortir

M. JOURDAN : Il y a un certain dynamisme avec le musée et le camping.

Mme FANELLI : Un travail remarquable a été effectué.

Mme SICARD : C'est étrange que les responsables de camping changent tous les ans...

M. JOURDAN : Comment gérer le dynamisme de la commune avec les règles de ce PVAP ?

M. CHAIGNE : La collectivité départementale est très mobilisée pour développer le musée de la Préhistoire dans la mesure où elle a engagé et sollicité des fonds à cet effet. Le risque si l'on ne fait rien, c'est que cet espace du camping et des espaces proches du Musée devienne un petit Euro-Disney. Le projet de PVAP permettra de donner des règles sur la structure du paysage et du caractère scientifique et pédagogique des aménagements du projet qui empêchent toute dérive.

M. GONDRAN : Au début des discussions, il y avait un projet d'accueillir des classes dans un bâtiment d'accueil qui se serait situé en face du Musée. Or celui-ci, qui était en partie possible au vu des règles de la ZPPAUP aurait eu un gabarit trop important dans le paysage. Cette hypothèse a donc été écartée au profit d'une création de cet équipement un peu plus loin, dans les zones urbanisées du village. On voit à travers cet exemple que la logique qui sous-tend ce PVAP est de bien évaluer la nature des patrimoines à protéger et de raisonner sereinement sur les projets et besoins d'aménagement. C'est ainsi que l'on peut dégager des consensus et bien prioriser les enjeux de protection du patrimoine.

M. CHAIGNE : à l'origine de la création de ce PVAP, il y a eu une confrontation entre le projet de PLU de la commune et l'application de la ZPPAUP. En effet, la ZPPAUP n'autorisait aucun aménagement dans une partie des terrains agricoles situés devant le Musée. La création d'un PVAP est apparue comme une nécessité juridique équivalant à une révision de la ZPPAUP. A l'issue de nos travaux, nous sommes arrivés à un bon compromis en revoyant les règles avec plus de précision et je remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du document qui vous a été soumis.

### VOTE

M. STRAMBIO propose de procéder au vote.

**Vote favorable à ce projet de plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Quinson, à l'unanimité des présents.**

## **Hautes-Alpes – CERVIÈRES**

### **Avap**

A la demande du président STRAMBIO, M. GONDRAN introduit le dossier, présente les chargés d'études en charge du dossier, Mme Caroline CARRY de l'atelier SKALA (chargée d'études, urbaniste) et M. Patrice PIRON (chargé d'études, paysagiste) et propose à M. le Maire de CERVIÈRES, M. Jean-Franck VIOUJAS de prendre la parole pour présenter sa commune et le projet d'AVAP.

#### **PRÉSENTATION**

M. le Maire de CERVIÈRES : CERVIÈRES est une commune agricole de montagne dont le paysage est façonné et entretenu par la main de l'homme depuis des siècles. L'AVAP est prévue pour faciliter et accompagner la réhabilitation du cœur de l'ancien village et de ses deux hameaux principaux. Le village de Cervières a été très touché par la guerre et a bénéficié d'important dommages de guerre et d'une reconstruction de 1945 à 1965, dirigée par l'architecte Achille de Panaskhet. Les 45 maisons nouvelles reconstituent les trois quarts du village et sont labellisées « Architecture Contemporaine Remarquable » depuis 2007. Seule une partie du village ancien subsiste, tandis que les hameaux du Laus et de Terre Rouge ont conservé leur forme ancienne. La dynamique de protection et mise en valeur de son patrimoine architectural est associée pour la commune au maintien de ses activités agricoles et à la préservation de son paysage par rapport au tourisme de masse, sans remontées mécaniques et autres équipements touristiques impactants.

Mme CARRY présente le projet de l'AVAP : un village de montagne et ses hameaux situé à l'est de BRIANÇON sur la route des grandes Alpes, au pied du col de l'Izoard. Un territoire partiellement protégé du fait de la présence de Monuments Historiques, une église du 15<sup>ème</sup> siècle, un cadran solaire du 19<sup>ème</sup> siècle, autre Monument Historique présent dans le chef-lieu, et à TERRE ROUGE le téléphérique militaire du Fort du Gondran qui relie le champ de tir des Gondrans à la vallée de la Cerveyrette.

M. PIRON présente l'environnement général de CERVIÈRES et le territoire. Le village est encaissé et s'étage entre 1600 m à 2000 m d'altitude. C'est une communauté villageoise qui s'accommode des particularités de la rivière Cerveyrette aux crues dévastatrices. S'y ajoute en aval vers Briançon, le hameau TERRE ROUGE et en amont vers l'Izoard, le hameau du LAUS, au sein d'un réseau hydrographique de torrents et ruisseaux et de la rivière majeure.

Le village se positionnait avant la guerre de part et d'autre de la rivière. Après les destructions de seconde guerre mondiale, il a été décidé de le reconstruire plus haut sur une partie plus ensoleillée, entre l'église Saint Michel et le village ancien. D'autres mouvements de terrain et constructions nouvelles ont transformé la physionomie du village.

Dans le chef-lieu, on trouve des maisons anciennes avec un habitat hivernal dans un tissu très dense (étable et habitation au rez-de-chaussée, stockage à l'étage), les rues sont réduites au minimum pour éviter les déneigements. Le village ancien est en partie basse, le haut de village est plus aéré et lumineux. Il y a cependant une homogénéité qui s'est créée entre les 2 villages. On retrouve toujours la typologie avec

l'étable, l'habitation et le stockage des cultures. Le rapport de présentation met en valeur les travaux menés par l'Inventaire Général et sa collection de photographies anciennes et de relevés d'architecture.

L'habitat est essentiellement estival dans la partie haute de la vallée, (Le Bourget, Les Chalps, Les Fonds). Chaque hameau a sa chapelle. Tous ces hameaux sont soumis à la Loi Montagne et il n'a pas été jugé utile de les intégrer dans l'AVAP.

Pour de nombreuses maisons anciennes, une évolution architecturale est intervenue dans certaines formes et usages. Les maisons reconstruites ont été conçues en réinterprétant les fonctions agricoles et d'habitat des maisons anciennes tout en prenant en compte les enjeux d'isolation, de distribution et d'ensoleillement.

#### **Les objectifs des secteurs :**

Assurer l'évolution et la reconversion des tissus et du bâti tout en préservant leurs caractéristiques et leurs qualités patrimoniales.

Maintenir une cohérence entre les volumes existants et les nouveaux volumes.

Favoriser les économies d'énergie, sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti.

Conforter les singularités, la simplicité et la vacuité des espaces libres privés et publics.

3 secteurs ont été proposés :

- Le chef-lieu
- Le hameau de TERRE ROUGE et son extension le long de l'emprise du téléphérique
- Le hameau du LAUS

UN MÊME RÈGLEMENT sur les 3 secteurs.

C'est un projet qui a longuement été travaillé avec l'UDAP avec un principe général : un environnement proche avec des typologies différentes.

#### **Outils d'aide à la décision :**

Quels sont les éléments fondamentaux à protéger ?

Comment peut-on travailler dans le futur en posant dans l'AVAP des principes fondamentaux qui permettront de développer un nouveau projet ?

Le même travail a été fait sur le centre ancien, une liste exhaustive a été établie avec les préconisations qui pouvaient être faites par immeubles pour retravailler la reconversion de ce bâti sachant que ce noyau est en partie à l'abandon et très difficile à réhabiliter. Il y a donc un vrai besoin de reconversion.

Le règlement doit assurer un rôle pédagogique, par type de bâti et un document rédigé et testé depuis son élaboration. L'idée est d'avoir un document assez fin pour pouvoir prendre en compte les différentes typologies architecturales et paysagères.

#### **AVIS DE L'ABF :**

L'UDAP 05 représenté par Mme TOGNINI lit les recommandations de l'ABF qui donne un avis favorable à cette AVAP. « *CERVIÈRES est une commune qui possède 4 périmètres de protection au titre des Monuments Historiques sur le chef-lieu et le hameau de Terre Rouge, un ensemble labellisé Architecture Contemporaine Remarquable qui comprend 45 fermes de la reconstruction et des hameaux d'alpage.*

*Chaque demande d'autorisation de travaux située dans un périmètre de protection est soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. L'ensemble des fermes de la reconstruction est compris dans les périmètres de protection du chef-lieu, tandis que les hameaux d'alpage sont gérés aussi par l'ABF, rapporteur des demandes de travaux soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites avant arrêté préfectoral. Cela fait plusieurs années que le service collabore sur plusieurs sujets avec la Mairie, le lancement de l'étude de l'AVAP ayant permis de poser à plat plusieurs projets, attentes, questionnements, de la part des élus mais aussi des habitants, et d'y apporter des réponses qui vont au-delà d'un avis au cas par cas de l'ABF. Ces réponses sont partagées et soutenues par la collectivité territoriale compétente en matière de PLU.*

*L'AVAP a été élaborée parallèlement au PLU, les deux bureaux d'études, chacun spécifique dans leur domaine ont travaillé de concert pour rendre compatible et complémentaire les deux documents. Les échanges avec le document de planification urbaine a permis de travailler sur une zone d'extension urbaine dans la continuité du chef-lieu incluse dans l'AVAP. Le diagnostic qui s'est appuyé entre autres sur les travaux de l'Inventaire Général, sur les archives de la commune, de l'UDAP et de la DRAC, permet d'affirmer une hiérarchisation de typologie bâtie reprise dans la proposition de règlement.*

*Ce règlement a été testé dès le commencement de l'étude pour permettre des ajustements nécessaires à la réalisation de projets communaux et collectifs.*

*Il est à noter la prise en compte des problématiques d'habitat insalubre dans le centre du chef-lieu. Le bureau d'études a fait des propositions ponctuelles de percements, de curetage, d'aménagements d'espaces publics et privés pour faciliter la réhabilitation d'un îlot aujourd'hui déserté et très dégradé avec un enjeu lié à la sécurité publique.*

*Ce travail et les propositions de réponse seront une aide à la décision pour l'ABF et le maire quand les projets de réhabilitation vont nous être soumis.*

*D'autres sujets récurrents sur l'ensemble du territoire tels que la prise en compte des énergies renouvelables ont été abordé de manière collégiale en CLAVAP.*

*Plusieurs rencontres sur le terrain et au service ont permis d'approfondir et de s'appropriier ce document. L'architecte des bâtiments de France et son équipe qui a suivi l'étude depuis son commencement sont très favorables à la poursuite de l'AVAP pour qu'elle puisse être applicable ».*

## QUESTIONS :

M.JOURDAN : est-ce que vous avez répertorié des sentiers de randonnées ?

M. le Maire de CERVIÈRES : il y a les chemins muletiers qui sont des GR. La grande traversée des Alpes passe par CERVIÈRES qui est très réputée pour le ski de fond et le ski nordique. Nous n'avons pas de remontées mécaniques mais une activité nordique importante car nous n'avons pas de problème d'enneigement.

M.JOURDAN : Comment a été abordée la question des toitures par l'UDAP 05 ?

Mme TOGNINI : C'est un sujet qui a été largement débattu, il est prévu de privilégier le bardeau de mélèze. On s'est confronté à la question de la réhabilitation avec un niveau d'équipement assez médiocre, la pratique étant quand même de rendre possible l'usage du bac acier.

M. le Maire de CERVIÈRES : S'il y a eu toute une discussion il y a des d'années pour remplacer le bardeau de mélèze par de la tôle ondulée dans le village ancien, il est fortement recommandé de retourner au bardeau de mélèze qui ne vieillit pas aujourd'hui comme celui d'il y a 50 ans ou un siècle. Il est cependant toléré des couvertures en bac acier sur les maisons qui en disposent déjà.

M.GONDRAN : La DRAC peut subventionner des toitures en montagne pour l'amélioration des toits, Cela été fait récemment à Cervières, pour l'église du Bourget.

Mme BRUNET : Il ne faut pas subventionner les toitures en bac acier. Le Conseil Régional impose pour octroyer des subventions du matériel d'origine. Si un propriétaire veut restaurer une ancienne ferme et qu'il demande une subvention, il peut en obtenir une à condition que cela soit du bardeau de mélèze. Il faut aider à faire les propriétaires à faire de belles rénovations.

M.GONDRAN : Il est bien évident que la DRAC subventionne des réfections de toitures à condition qu'elles soient réalisées avec des matériaux et techniques traditionnels ! Il faudrait pouvoir créer une convention entre l'état et les collectivités locales mettant des moyens en commun pour favoriser ces techniques anciennes de couverture dans toutes les zones de montagne de la Région, et pas seulement dans les Hautes-Alpes.

Mme BRUNET : CERVIÈRES est un cas particulier dans les critères de la Région Sud, et même si l'AVAP concerne 3 agglomérations, les secteurs situés hors de l'AVAP sont éligibles aussi.

M. le Maire de CERVIÈRES: Le règlement précise que les édifices remarquables sont en bardeau. C'est très onéreux, c'est difficile à imposer sur les toitures, alors qu'on le fait déjà pour les fenêtres.

Mme THERON : Combien de maisons y-a-t-il dans le centre ancien ?

M. le Maire de CERVIÈRES : une douzaine, en parpaings d'époque.

Mme DENANTE : à propos du quartier de la reconstruction, Achille de Panaskhet est aussi l'architecte qui a construit Savines le lac. La plupart des villages reconstruits l'ont été dans une logique de dédommagement après les destructions de la guerre, et il fallait donc proposer des modèles de fermes correspondant aux usages antérieurs. Cependant on était aussi dans une perspective hygiéniste et l'on rajoutait systématiquement des salles de bains dans chaque maison (même si cela n'a pas toujours été bien compris par les habitants).

Mme.CARRY : Je reviens sur le traitement des murs pignons, qui est un sujet où certaines possibilités de création architecturale ont été développées dans le rapport de présentation. L'examen des solutions traditionnelles qui mêlent des parties maçonnées et des bardages en bois permet de proposer des retraits partiels, des baies d'axe dans les maçonneries et une utilisation variée de vitrages ponctuels encadrés par des bardages qui recouvrent partiellement vitrages et parties maçonnées.

Mme. DENANTE : Il y a aussi tout un ensemble de petits édifices qui complètent la vision d'ensemble de ce quartier. Est-ce que vous les avez pris en compte dans le règlement ?

Mme.CARRY: Il a été prévu dans le règlement un chapitre sur ces espaces libres et notamment sur les typologies des cultures proches des habitations, telles que des potagers notamment dans la partie du village concerné par la Reconstruction.

Mme DENANTE : Un diplôme de l'école d'architecture de Marseille a été présenté, qui proposait des réaménagements de toutes ces grandes fermes susceptibles de convenir au développement touristique, assorti d'une réflexion sur la façon de les moderniser, les utiliser.

Mme CARRY : Nous en avons eu connaissance, ce qui nous a permis de comprendre comment fonctionnaient ces maisons et de voir comment on pourrait les diviser.

Mme BRUNET : Dans l'îlot ancien du village, il y a des bâtiments en péril ou en ruine !

Mme CARRY : Ce sont plutôt les petits appentis, les rajouts ou les annexes qui commencent à tomber en ruine.

Mme BRUNET : Je n'ai pas très bien compris comment le règlement va gérer cet îlot, il me semble qu'il y a très peu de bâtiments appelés « ferme ancienne ». Est-ce qu'il y a une fiche par bâtiment avec des prescriptions particulières ? Vous avez également évoqué la possibilité d'autoriser des percements.

Mme. CARRY : Dans le diagnostic, Les bâtiments ont été pris immeuble par immeuble, avec un état sanitaire et des préconisations. Les immeubles ont été analysés séparément, mais nous ne sommes pas allés jusqu'aux percements.

M. GONDRAN : Il est utile d'avoir des prescriptions générales dans une AVAP, sachant que là où il y a le plus de bâtiments anciens ce sont les deux hameaux. Il est donc logique d'avoir un règlement architectural qui soit le même dans toute la zone protégée. De fait, il y a déjà eu des réhabilitations, certes pas toutes de la même qualité, mais ce sont autant d'exemples de traitement architectural qui ont été expérimentés. C'est ce qui a été proposé dans le règlement. Pourriez-vous illustrer mon propos ?

Mme CARRY : par exemple, sur un mur à texture bois, il y a la possibilité d'utiliser de façon intelligente le rythme des largeurs de planches pour recomposer la façade ou camoufler certains équipements existants. Bien sûr, cela suppose que seules les menuiseries en bois soient possibles, dans ce contexte.

Monsieur STRAMBIO remercie les architectes pour toutes ces précisions et demande à Monsieur le Maire et aux chargés d'études de quitter la salle le temps des débats et du vote.

## **DEBATS AVANT VOTE**

M.JOURDAN : Je comprends la volonté d'assurer un meilleur confort, mais je m'interroge sur le risque d'un possible appauvrissement des caractéristiques, même si on ne touche pas aux structures maçonnées. Quand on regarde le règlement, je ne suis pas sûr que l'on soit fidèle à l'organisation spatiale ou architecturale de ces maisons fermes, je crains que l'on aille vers un autre type de construction.

M.GONDRAN : Dans le cœur du règlement, il y a un certain nombre de principes de restauration des bâtiments tels qu'ils existent qui sont très clairs et beaucoup de ces règles ont été déclinés de manière forte, notamment au niveau des menuiseries, la mise en œuvre des maçonneries, les proportions de baies... Il faut comprendre l'originalité de cette commune qui a subi le traumatisme des destructions de la guerre et d'une reconstruction certes de qualité mais qui est une réinterprétation par un architecte « moderne » des caractéristiques de l'architecture vernaculaire.

On retrouve cette logique dans le règlement qui comprend des règles différentes pour les architectures des années 50 et les architectures traditionnelles. Or la vie ayant continué après les années cinquante les réhabilitations récentes qui concernent autant les unes que les autres ont engendrés des solutions architecturales nouvelles à la mesure des besoins de nos contemporains. C'est pourquoi dans un tel contexte il est difficile de tenir un règlement qui figerait totalement de tels modèles architecturaux. Il faut par contre décrire finement ces architectures et encadrer leur évolution de façon à préserver le caractère des lieux.

M.JOURDAN : si on additionne tous les points, ça fait beaucoup

M.GONDRAN : sur le cœur du village ancien on a un ensemble qui est très beau dans un état pitoyable, il va bien falloir réhabiliter avec des acquéreurs potentiels, et réfléchir à des aides ponctuelles...

Mme SICARD-DESNUELLE : CERVIERES est une commune de 200 habitants. M. le Maire ne veut pas perdre ses équipements existants et ne veut pas transformer son village en station trop touristique. On y

vient pour y faire du ski nordique ou du ski de fond. Est-ce qu'il faut vraiment faire une AVAP sur un tout petit village comme celui-ci ? Est-ce qu'un ABF ne peut pas faire un projet sur ce lieu pour valoriser cet habitat ancien plutôt que de faire plaisir à tout le monde, j'ai peur que ce petit village qui a son charme soit défiguré. CERVIERES n'a pas vocation à avoir des immeubles, des commerces ; il faut se recentrer sur cet endroit qui a de l'intérêt et y être plus sévère.

Mme BRUNET : Je suis d'accord avec vous. La totalité du village est dans les 500 mètres d'abords de Monuments Historiques. Je me suis demandée à quoi sert le règlement de l'AVAP.

M.GONDRAN : Je ne partage pas du tout votre point de vue. Le règlement est fin et judicieux. Il prévoit les différents cas possibles, il décline ce qui est possible pour l'habitat de la reconstruction et l'habitat traditionnel, il reprend point par point toutes les possibilités de travaux classiques. Pour un ABF, c'est précieux d'avoir un règlement connu et relayé sur place par la commission locale, soit dans ce cas, presque la moitié du village.

Mme FANELLI : Mais l'avis de l'ABF qui a travaillé de manière très fine avec les différents interlocuteurs n'est-il pas favorable à cette AVAP ? Je ne comprends pas bien cette discussion et je ne vois pas pourquoi on trouverait que l'intervention ponctuelle de l'ABF avec la règle des 500 mètres serait supérieure à une AVAP qui a été concertée avec toute la population locale, ses élus et les services de l'Etat. Je ne vous comprends pas bien.

Mme JOIGNEAU : il y a en effet une volonté manifeste de tirer ce village vers le haut, avec l'enjeu de limiter la banalisation dans un secteur où le tourisme respecte l'agriculture de montagne. Le principe même d'avoir un document concerté vaut largement nos encouragements.

M.GONDRAN : Je retiens de nos débats et de mes visites de ce très beau site que la question la plus importante est la promotion des toitures traditionnelles en bois. C'est le principal enjeu et il faudra mettre de l'argent public pour réussir la mise en valeur que nous souhaitons.

Monsieur STRAMBIO remercie la commission pour la qualité de ce débat et propose de procéder au vote.

#### **VOTE :**

1 abstention

**Vote à l'unanimité moins une abstention.**

## **VAR- DRAGUIGNAN AVAP**

#### **PRÉSENTATION :**

M. Robert JOURDAN prend la présidence de la séance pour l'étude de l'AVAP de Draguignan, et accueille Monsieur Richard STRAMBIO en tant que maire de Draguignan, pétitionnaire pour ce dossier.

M. Richard STRAMBIO présente les personnes venues de Draguignan pour cette présentation, Madame Sylvie FRANCIN, maire adjointe à l'urbanisme, Madame Aurore VOINSON, Directrice de l'urbanisme, Madame Sylvie AUTIERO, chargée de mission et les chargées d'études de l'atelier SKALA, Mesdames

Amandine HEBRARD et Caroline CARRY, architectes-urbanistes. Il introduit le dossier de l'AVAP par une présentation de sa ville :

Draguignan est situé au carrefour de deux voies très anciennes, est/ouest entre Grasse et Aix-en-Provence et Nord/Sud entre Riez et Fréjus. La ville possède un dolmen classé monument historique, (la pierre de la fée) et une chapelle classée MH (la chapelle Sainte Hermentaire), ainsi qu'un site classé, les abords de la Tour de l'Horloge et six autres monuments inscrits monuments historiques, situés principalement dans le centre ancien.

Draguignan a une géologie très particulière, et se trouve au fond d'une vallée où coule la Nartuby, rivière soumise à des aléas climatiques qui provoquent des inondations soudaines, dont la mémoire ancienne et récente est très douloureuse. L'architecture du centre historique de Draguignan présente un grand intérêt pour sa forme urbaine concentrique et sa densité d'immeubles anciens, mais elle se paupérise comme de nombreuses d'autres villes moyennes de notre région. Le cœur de ville a été abandonné au profit des quartiers extérieurs et plusieurs îlots de la vieille ville ont été démolis par facilité. Les élus précédents n'ont pas eu la volonté de maintenir un habitat de qualité dans ce centre historique et de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

L'AVAP a donc été mise en place pour se réapproprier le cœur de ville. Monsieur STRAMBIO remercie tous les services ici présents. Leur action va permettre de sauver des édifices voués à la destruction et d'engager une réappropriation du cœur de ville pour tous les dracenois. Par expérience, M. STRAMBIO exprime sa conviction que la bonne santé du cœur de ville doit se retrouver dans chaque logement, chaque immeuble, et qu'elle est le gage de la bonne santé des habitants.

#### **Présentation de l'unité paysagère par l'agence SKALA :**

La ville est divisée en deux avec la ville ancienne et la ville récente qui s'étale dans la plaine de la Nartuby. La ville ancienne est adossée aux contreforts du Malmont qui reste un massif très boisé et forme ainsi un écrin végétal pour la ville. Ces contreforts du Malmont ont été petit à petit mités par la construction d'un habitat dispersé, mais la végétation y apparaît encore dominante. Notre étude a aussi fait apparaître la particularité et l'authenticité de deux hameaux un peu éloignés du centre ancien, Le Flayosquet et La Clape qui présentent une insertion paysagère et un habitat rural harmonieux.

La commune s'est montrée très volontaire et dynamique pour réaliser des travaux d'aménagement de qualité dans le cœur de ville, notamment sur les espaces publics et le patrimoine communal, tels que la réhabilitation de la place du marché et du rocher de l'horloge, la restauration de la chapelle, la mise en valeur du boulevard Clemenceau. A travers des politiques publiques actives, la ville se confronte aux questions difficiles de l'habitat insalubre et des ruines.

C'est en effet tout un patrimoine qui se perd au fur et à mesure du temps, par manque d'entretien. Ce qui donne deux faces à la ville, une face visible très dynamique et une autre face, en retrait, très dégradée.

La situation actuelle de DRAGUIGNAN fait que le centre-ville est protégé par les dispositifs de protection de l'État, du fait de la présence de monuments historiques et de leurs abords et de zones de préemption archéologiques.

Le projet d'AVAP a donné lieu à un document concerté, structuré par les échanges entre les services de la ville et les services de la DRAC, mais aussi par la concertation et les nombreuses réunions de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP). L'objectif est maintenant d'aboutir rapidement à un document opposable intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).



**LES OBJECTIFS DE L'AVAP :**

- Pédagogie et simplicité de manière à favoriser la compréhension par les professionnels et les porteurs de projets, du règlement et des connaissances développées sur le patrimoine de la ville de Draguignan dans le document.
- Mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et urbain de la ville.
- Connaissance des critères de rénovation énergétique adaptés aux secteurs protégés.
- Favoriser une lecture historique du territoire.

Il y a eu un parti pris de resserrer l'AVAP autour du centre ancien plutôt que de l'étendre sur un périmètre plus important. En ce qui concerne le patrimoine paysager, seuls la colline de Malmont avec son paysage de restanques et la rivière de la Nartuby et ses berges font partie de l'AVAP. Pour la Nartuby, l'objectif est de recréer des cheminements naturels sur toute la longueur de sa traversée de la commune et de renforcer sa ripisylve.

**Les 3 secteurs de l'AVAP :**

**LES IMPLANTATIONS HISTORIQUES**, avec pour objectif le maintien de la lecture historique de la ville et la conservation de son patrimoine architectural et urbain.

**LE SEUIL** faubourgs constitués autour des axes historiques où sont à préserver les perspectives vers le centre historique.

**L'ÉCRIN PAYSAGER** qui prend en compte le fond de scène de la ville historique au nord.

**Règlement de l'AVAP :**

Le règlement se sépare en 2 éléments sur la même page : À droite on trouve tous les éléments réglementaires, à gauche on y trouve des illustrations, avec des explications pédagogiques (protections solaires, réglementations thermiques, plantations) qui permettent de mieux comprendre le sens du règlement. En annexe, est présentée une palette végétale de référence, une étude chromatique et des éléments de cadrage pour le traitement des espaces publics.

**La concertation :**

La commune a mené une politique de concertation volontariste en utilisant les outils numériques : le projet de règlement a été téléchargeable sur le site de la ville pendant toute la durée du travail. Deux balades patrimoniales ont été proposées aux habitants et aux services municipaux au cours desquelles étaient présentées les réalisations réussies et celles qui l'étaient moins. Du temps a été pris pour répondre aux questions posées sur le règlement avec des effets de rebond sur les réseaux sociaux. C'est une manière intéressante de diffuser de l'information sur le patrimoine. Des personnes qui sont venues à la balade sont revenues en réunion pour poser des questions ; la dynamique qui va du réseau social à la balade et aux réunions publiques a très bien fonctionné.

En conclusion : un périmètre urbain historique resserré, une protection de l'écrin paysager et de la rivière, un règlement qui va dans le sens du projet et met l'accent sur la pédagogie, une concertation dynamique.

**DÉBATS :****RAPPORT DU CONSEILLER ARCHITECTURE ET ESPACES PROTÉGÉS**

M.GONDRAN : Je remercie l'atelier SKALA pour sa présentation et je sais combien cet exercice contraint qui consiste à résumer deux ans de travail en vingt minutes est difficile. Je reste cependant un peu frustré par la présentation excessivement synthétique du règlement de l'AVAP qui est tout de même la partie essentielle d'un tel document. À force de synthétiser on prend le risque de vider un contenu de sa substance... Votre présentation est intéressante, mais elle reste trop à la surface des choses sur le contenu des règles qui ont été écrites alors que celles-ci sont très complètes et pertinentes. Je dis cela d'autant plus que sur le contenu du document arrêté, j'ai beaucoup apprécié votre proposition d'enrichir le règlement, austère dans sa nature même, en le complétant par des illustrations et des annexes.

Après le diagnostic architectural et paysager qui révèle cette ville historique et un énoncé d'objectifs de préservation et mise en valeur qui vont orienter l'action des services, il faut montrer à notre commission comment on va s'y prendre avec l'aide d'un règlement ad hoc. Malgré ma critique initiale, je confirme que cette étude, y compris dans ses propositions réglementaires, a été très bien menée, est pleinement équilibrée dans ses objectifs et ses moyens d'actions, et sera très positive pour Draguignan qui va ainsi retrouver un statut de ville historique. C'est un excellent travail.

**AVIS DE L'ABF :**

Mme JOIGNEAU, Architecte des Bâtiments de France : Je propose un avis très favorable. J'ai particulièrement apprécié de travailler avec les services de la collectivité et les chargés d'études, dans une dynamique insufflée par la Mairie. L'AVAP est apparue au fil de l'étude comme l'outil nécessaire et attendu pour valoriser le patrimoine de DRAGUIGNAN. Cette étape participe à la dynamique plus globale de l'action « Cœur de Ville ». Chaque moyen mis en œuvre a été très bien reçu par la population et répond à une demande importante des dracenois, qu'ils soient professionnels et de simples citoyens et habitants. L'AVAP a permis de relégitimer le patrimoine connu et de révéler la substance patrimoniale de cette ville historique sous-estimée. On est sur une étape d'un chemin qui va être riche pour la ville de DRAGUIGNAN.

M. JOURDAN demande s'il y a des questions :

M.SECHIARI : Quelle est la population et la place de l'armée dans la population de la ville ? Félicitations pour le travail déjà réalisé.

M.STRAMBIO : DRAGUIGNAN est la 5e ville du Var avec 40 000 habitants. L'école d'artillerie s'y est implantée en 1967, suivie par la création du Camp de Canjuers, puis plus récemment par l'arrivée de l'école de l'infanterie, autrefois à Montpellier. Cela a fait partie des grands changements sociologiques pour notre Haut-Var. L'armée a en effet une part très importante dans la vie de DRAGUIGNAN.

Mme BRUNET : Y a-t-il bien un musée de l'artillerie ?

M.STRAMBIO : Oui et il doit s'y adjoindre un musée de l'infanterie. C'est en discussion. Il y a aussi le musée des arts et traditions, et, grâce aux investissements du projet « cœur de ville », le nouveau musée des Beaux-Arts, qui est labellisé musée de France.

Mme THERON : les archives départementales ne sont pas concernées ?

M. STRAMBIO : À la suite des inondations catastrophiques de 2010, elles ont été relocalisées au sein d'un pôle culturel de la communauté d'agglomération, dans l'ancienne caserne du Quartier Chabran.

M. JOURDAN à Mme JOIGNEAU : Concernant le zonage très étroit qui suit la Nartuby, vous n'avez pas éprouvé le besoin d'élargir un peu le cours d'eau pour contenir certains développements urbains ?

Mme JOIGNEAU : Au début de l'étude, nous avons envisagé un secteur paysager beaucoup plus large, qui s'est révélé trop ambitieux et qui comprenait les berges de la Nartuby. Mais la gestion d'un périmètre plus large aurait été très compliquée pour cette zone-là. Il y a d'autres outils plus adaptés que l'AVAP pour l'aménagement hydraulique. Ce secteur paysager, en partie protégé dans le PLU, a été ramené à ce qui est apparu comme le plus essentiel, les berges de la Nartuby, les hameaux, et le secteur dit « l'écrin » qui contient le canal des moulins, l'autre composante de ce qui peut être qualifié de « patrimoine de l'eau ».

Mme SICARD-DESNUELLE : Bravo à Monsieur le Maire de DRAGUIGNAN, les restaurations qui ont été faites jusqu'à maintenant sont d'une grande qualité. Car bien souvent, la question est : Restaurer le patrimoine, mais pour quelle utilité ? Vous, vous avez notamment restauré l'ancien hôpital, ancien couvent des Capucins pour en faire 40 logements. C'est vraiment une excellente idée, plutôt que de détruire et de reconstruire. Et cela permet de garder un monument en le restaurant pour en faire quelque chose.

M. STRAMBIO : Je dois dire que pour le Couvent des Capucins, sans le concours de la DRAC, ce serait devenu un champ de ruine ! J'avais été à l'époque contre la volonté de mon Maire et cela a constitué le moteur de mon investissement politique. J'en ai eu assez de toutes ces destructions de patrimoines qui étaient systématiques. Il faut reconnaître que grâce à l'inscription aux monuments historiques et aux dispositifs fiscaux Malraux, avec le groupe François Ier, opérateur spécialisé, notre hôpital public, les Capucins, à l'abandon et dans un état catastrophique, a été sauvé.

M. JOURDAN invite M. STRAMBIO et les personnes de Draguignan à se retirer pour les délibérations.

#### **Débats sur le classement de l'AVAP :**

M. JOURDAN : La présentation bien que synthétique était très intéressante et le débat nous a bien éclairés. Si vous n'avez pas d'autres questions, je propose de passer au vote.

Mme JOIGNEAU : Je pense qu'il y a encore beaucoup à faire, en matière de pédagogie et de sensibilisation. Ce qui serait très utile ce serait d'avoir l'aide d'un architecte conseil pour les enjeux à venir. C'est une suggestion à faire à M. le Maire.

M. JOURDAN : Nous avons assisté à un véritable naufrage patrimonial, et sans l'implication courageuse et efficace de M. STRAMBIO, je ne sais pas ce qui aurait pu être continué et ce qui se serait passé. Il a évité une catastrophe culturelle et sociologique. C'était un sauvetage dans un contexte très difficile. Il est impressionnant de voir comment l'intervention très concrète d'une seule personne a fait basculer les choses. La création de l'AVAP est une suite logique aux travaux de sauvetage engagés.

Mme FANELLI : Il faut en effet saluer l'engagement de Richard STRAMBIO qui se bagarre depuis longtemps sur ce sujet. Et en 6 ans, au cours de son mandat, il a transformé complètement la ville.

M. JOURDAN, propose à nouveau de procéder au vote, pour ou contre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de DRAGUIGNAN :

**VOTE : À L'UNANIMITÉ**

M. STRAMBIO remercie les membres de la CRPA pour sa ville et témoigne de son bonheur d'avoir été nommé président de cette commission, aux côtés d'autres élus qui se sont aussi beaucoup investis pour leurs communes.

La séance est levée.

A Draguignan, le 4 décembre 2019

Le Président de la Commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture

Richard STRAMBIO

